Politique de protection de la vie privée pour les traitements du CESI en tant que SEPP

Pourquoi une politique de protection de la vie privée ?

Il est question de traitement de données lorsqu'il y a utilisation d'informations relatives à des personnes physiques par des moyens automatisés (par exemple, dans des bases de données informatiques). Ces traitements sont intrinsèquement liés et nécessaires à la réalisation de notre activité. Ils sont toutefois soumis à la réglementation sur la protection des données à caractère personnel qui exige une certaine transparence concernant les traitements qui sont réalisés. La politique de protection de la vie privée du CESI pour but d'informer sur les données que nous traitons dans le cadre de nos activités de Service externe de prévention et de protection au travail (ci-après, « SEPP »).

Pour les traitements de données liées à l'utilisation de notre site internet et aux données que communiquées ou recueillies lors de l'utilisation du site, nous vous invitons à consulter la politique de vie privée de notre site accessible sur https://www.cesi.be/fr/privacy.

A qui s'adresse notre politique de protection des données ?

Cette politique s'applique à tous nos clients, aux travailleurs de ces clients ainsi qu'aux tiers avec lesquels nous interagissons dans le cadre de nos activités.

Qui traite les données ?

Les données sont traitées par le CESI (ci-après « Nous »), dont le siège social est établi avenue Konrad Adenauer 8, 1200 Bruxelles, inscrit à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0409.122.442. Dès lors que nous traitons des données dans le cadre de missions qui sont conférées aux SEPP par la loi, nous sommes responsables de ces traitements.

Les employeurs ont également des obligations légales en la matière. Ils sont et demeurent responsables des traitements de données à caractère personnel qu'ils réalisent pour les besoins de leur activité propre (gestion de leur personnel, par exemple) et pour respecter leurs propres obligations légales, le cas échéant.

Quels types de données collectons-nous et pour quels usages ?

Le CESI offre différents services dans les 5 domaines de l'organisation du bien-être au travail auxquelles des entreprises peuvent souscrire. Ces services concernent la santé, la sécurité, les risques psychosociaux, l'ergonomie et hygiène du travail. Le Code de bien-être au travail définit et règlemente la prestation de ces services qui s'inscrivent dans des missions d'intérêt public confiées à des SEPP.

Lorsqu'un client souscrit à nos services, nous traitons des données à caractère personnel pour différents objectifs :

- Organiser et mettre en œuvre le suivi des demandes qui nous parviennent de nos clients ou des travailleurs des entreprises clientes ;
- Assurer la prestation des services qui sont souscrits par des clients auprès du CESI ;
- Assurer la facturation de nos services (y compris, la récupération de factures impayées) et la gestion comptable et fiscale de notre activité ;
- Assurer la gestion de l'Extranet MyCESI qui est une plateforme d'échanges d'informations et de communication accessibles aux clients ;
- Gérer le contentieux lié à notre activité.

Les catégories de données que nous traitons dépendent du service presté.

De manière générale, nous utilisons des données relevant des catégories suivantes :

Personnes concernées	Types de données
Données des personnes mandatées par le client pour traiter avec nous et/ou accéder à MyCESI	Les données d'identification et de contact de ces personnes sont utilisées pour assurer le suivi des demandes (demande d'affiliation, questions, demande d'intervention, …) que nous recevons, la facturation de nos services, la prestation de nos services et la gestion de notre contentieux.
Données des membres du personnel des clients	Les données du personnel des clients sont traitées pour et dans la mesure nécessaire à la prestation des services qui ont été souscrits par leur employeur et dans les respects des obligations qui incombent aux SEPP en vertu du Code du bien-être au travail. Dans la mesure où la prestation de ces services donnerait lieu à litige, les données pertinentes dans ce cadre peuvent être utilisées pour la gestion de notre contentieux, dans le respect des règles de confidentialité éventuellement applicables. Dès lors qu'un employeur s'affilie au CESI, les données suivantes des membres de son personnel sont reprises dans nos bases de données : nom, prénom, adresse, date de naissance, nationalité, NISS, lieu de naissance date de début et de fin de contrat (et données de contact si fournies par le travailleur). Par ailleurs, dans le cadre des services que nous prestons, nous pouvons être amenés à recueillir et à traiter des données supplémentaires telles que : • Des données relatives à la situation professionnelle (notamment le statut, fonctions exercées au sein du client, les périodes d'absence de prestations). • Des données relatives à la santé psychique ou physique dans le cadre des missions de surveillance, d'évaluation, et de la prévention en matière de santé des travailleurs. Le SEPP est légalement tenu de disposer d'un dossier de santé du travailleur dont le contenu est déterminé par le Code du bien-être au travail (aux articles I.4-85 et suivants) ; • Des données factuelles relatives aux risques psychosociaux et aux demandes d'intervention psychosociale informelle ou formelle introduites par un travailleur auprès du SEPP. • Des données de contact pour la gestion du suivi de demandes des travailleurs et des rendez-vous.
Données relatives à des tiers aux clients	Des données relatives à des tiers à notre organisation ou à des membres du personnel de nos clients peuvent faire l'objet d'un traitement lorsque cela s'avère nécessaire dans le cadre de notre activité, dans nos interactions avec des personnes agissant pour le compte des clients ou de membres de leur personnel, avec des experts, des médecins traitants, des témoins entendus dans le cadre de la gestion de la charge psychosociale, par exemple.

D'où proviennent les données que nous traitons ?

Les données que nous traitons sont soit fournies par les personnes concernées directement par le biais d'un formulaire, d'un contrat ou lors d'une prise de contact, lors d'entretien, ou de communications écrites ou verbales.
Des listings de données du personnel du client nous sont communiqués par l'employeur client.
Nous obtenons également des données :

- du répertoire des employeurs de l'ONSS : changement d'adresse, du n° de matricule de l'ONSS, du n° de la BCE, de code NACE, …
- de la DIMONA et du fichier du personnel (statut du travailleur, régime de travail, le début d'occupation, …)
- du Registre national et des registres BCSS : NISS, nom + prénom, date et lieu de naissance, adresse, décès d'un travailleur … (les données légales),
- et de FEDRIS, l'Agence Fédérale des risques professionnels

Quels sont les fondements juridiques des traitements que nous effectuons ?

Lors d'une demande d'affiliation ou de prestation, nous traitons les données qui nous sont fournies pour les besoins du contrat, c'est-à-dire pour répondre à cette demande et exécuter ce service. Si à cette occasion, des données concernant d'autres personnes que celle qui souscrit le contrat nous sont fournies (par exemple, une personne de contact au sein d'une entreprise qui conclut le contrat), nous estimons avoir un intérêt légitime à utiliser les données que l'on nous fournit dès lors qu'il s'agit d'assurer le suivi de la demande qui nous est adressée. Ces traitements s'inscrivent également dans le cadre de nos missions d'intérêt public telles prévues par le Code bien-être au travail. Ce Code contient d'ailleurs des spécifications légales concernant la manière dont nous pouvons proposer ces services ainsi que des obligations spécifiques à la tarification et à la comptabilité.
Pour ce qui concerne le traitement des données de membres du personnel de nos clients ainsi que des tiers, les traitements de données sont fondés sur l'exécution de nos missions d'intérêt public telles que prévues par le Code bien-être au travail et pour nous conformer aux obligations légales qui sont mises à notre charge. Le traitement de données particulières (données sensibles) est autorisé par la règlementation lorsqu'il s'agit pour nos clients de se conformer au travers de cette affiliation à leurs obligations légales, lorsque le traitement est lié à l'exercice de droits de la personne concernée en vertu du droit du travail ou dans le cadre de la médecine du travail.

Combien de temps conservons-nous les données ?

La durée de conservation des données varie en fonction de l'objectif pour lequel elles sont traitées et des exigences légales de conservation qui existent pour certaines d'entre elles.
Nous conservons par exemple les données relatives à la prestation du contrat d'affiliation en tenant compte des exigences de conservation en matière de comptabilité et de prescription des actions qui pourraient naître de ces contrats.
Pour ce qui est des données des travailleurs, elles sont conservées dans la mesure nécessaire à la prestation des services qui sont confiés par le client.
Nous avons également des obligations spécifiques de conservation de données en matière de santé qui nous sont imposées légalement.

Qui a accès aux données et à qui sont-elles communiquées ?

L'accès aux données que nous traitons par notre personnel est fonction du type de données et du contexte de leur utilisation. Nous limitons l'accès aux données aux personnes qui ont à en connaître pour l'exercice de leur fonction. Le Code du bien-être au travail établit, par ailleurs, des procédures qui encadrent les accès et transferts de données dans le cadre des services prestés par un SEPP. Nous devons nous conformer à ces dispositions légales et procédures.

Par exemple :

- Les données relatives à la santé des travailleurs sont traitées sous la responsabilité d'un conseiller en prévention-médecin du travail tenu au secret professionnel, tout comme les personnes qui l'assistent et qui peuvent avoir accès à ces données.
- Les données relatives à des demandes d'intervention en matière de harcèlement moral ou sexuel au travail doivent dans certains cas être communiquées par le conseiller en prévention aspects psychosociaux à des personnes bien précises dans le cadre la procédure de traitement de la plainte.

Certaines données relatives aux travailleurs sont également communiquées aux clients dans le cadre de l'exécution des services prestés. Elles sont rendues accessibles via l'Extranet MyCESI aux mandataires des clients qui ont reçu un accès personnel à cet espace, et ce pour les besoins de la gestion des services.

Où ces données sont-elles stockées et quels sont nos prestataires qui interviennent dans les aspects techniques de ces traitements ?

Notre système informatique inclut des services d'hébergement auprès de partenaires spécialisés qui nous garantissent que les données restent stockées sur le territoire de l'Union européenne.

Nous faisons également appel à des fournisseurs à qui des données peuvent le cas échéant être communiquées pour les besoins de la prestation du service qu'ils prestent. Il s'agit de prestataires informatiques, de prestataires techniques (tels des Laboratoires médicaux), de prestations comptables, de recouvrement des créances et de cliniques avec lesquelles nous collaborons.

Quels sont les droits des personnes concernées par les données ?

La règlementation en matière de protection des données octroie des droits aux personne concernées :

- Le droit de solliciter des informations sur le traitement de ses données,
- Le droit de solliciter un accès à ses données (en obtenir une copie),
- Le droit de solliciter la rectification de celles-ci (par exemple, si la personne concernée estime qu'elles sont inexactes ou ne sont plus à jour) ou l'effacement de celles-ci (par exemple, parce que les données ne sont plus pertinentes),
- Le droit de s'opposer à un traitement de ses données dans certains cas,
- Le droit d'obtenir la limitation du traitement de ses données dans certaines hypothèses, par exemple lorsque la personne concernée en conteste l'exactitude et que nous ne devons opérer une vérification qui prend du temps. Dans ce cas le traitement de ces données peut être limité dans l'attente de cette vérification.
- Le droit à la portabilité des données, ce qui permet à la personne concernée d'obtenir copie des données à caractère personnel qu'elle nous a fournies et de les transférer à un autre prestataire.

Des exceptions ou limitent à ces droits sont toutefois prévues en cas de secret professionnel ou d'obligation de confidentialité.

Comment nous contacter concernant l'exercice de ces droits ?

Vous pouvez nous contacter concernant l'exercice de ces droits ou pour toute question relative à la protection des données en contactant notre Délégué à la Protection des données privacy@cesi.be. Nous pouvons exiger la preuve de l'identité de la personne qui exerce ce droit (copie de la carte d'identité).

Vous pouvez également vous informer auprès de l'autorité qui contrôle le respect de cette règlementation (l'Autorité de Protection des données (anciennement Commission de la Protection de la Vie Privée).

Par ailleurs, les personnes concernées disposent de voies de recours devant les tribunaux et auprès l'Autorité de Protection des données si elles estiment que l'utilisation de leurs données n'est pas conforme à la réglementation ou que ses droits ne sont pas respectés.